ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES





P2021-2581

No

ARRETE DU MAIRE

RAPPORTANT L'ARRÊTÉ P2020-1157 DU 06/07/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DÉLÉGUÉ D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR ABDELHAMID BARKALLAH

Le Maire.

VU les articles L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'arrêté P2020-1157 du 06/07/2020 portant délégation de fonctions d'officier délégué d'état civil à Monsieur Abdelhamid BARKALLAH – service des affaires civiles,

CONSIDÉRANT que Monsieur Abdelhamid BARKALLAH a quitté ses fonctions d'officier délégué d'état civil le 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rapporter l'arrêté lui donnant délégation de fonctions,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'arrêté P2020-1157 du 06/07/2020 portant délégation de fonctions d'officier délégué d'état civil à Monsieur Abdelhamid BARKALLAH est rapporté.
- ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
 - Monsieur Abdelhamid BARKALLAH,
 - Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
 - Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
 - Monsieur le Comptable public, responsable de la trésorerie de Créteil-municipale,
 - Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le six octobre deux mille vingt-et-un.

Le Maire,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20211006-P2021-2581-AR Date de télétransmission : 12/10/2021 Date de réception préfecture : 12/10/2021

.



P2021-2582

No

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DÉLÉGUÉ D'ÉTAT CIVIL À MADAME LÉA MARANZANA SERVICE DES AFFAIRES CIVILES

Le Maire

VU les articles L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code civil.

CONSIDÉRANT l'affectation de Madame Léa MARANZANA au service des affaires civiles en qualité d'officier délégué d'état civil,

CONSIDÉRANT la nécessité qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

- toutes les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes ;
- mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20211006-P2021-2582-AR Date de télétransmission : 12/10/2021 Date de réception préfecture : 12/10/2021 ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Léa MARANZANA,

 Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,

- Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire

de Créteil,

- Monsieur le Comptable public, responsable de la trésorerie de Créteil-municipale,

- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le six octobre deux mille vingt-et-un.

Le Maire,

Laurent CATHALA